



Tulle, le 5 septembre 2024

CONCOURS « PLAISIR D'ÉCRIRE »

SESSION 2024-2025

MODALITES PRATIQUES

Le concours « Plaisir d'écrire » doit être un espace de liberté.

Liberté sur le fond d'abord :

- aucun thème n'est imposé : à côté des **thèmes nationaux** proposés, qui sont joints à cet envoi (**école** : lettre à un ami concernant la protection de l'environnement ; **collège** : lettre au professeur pour les lectures proposées ; **lycée** : lettre à un auteur pour indiquer ce qui serait souhaité dans ses romans), et des « **dix mots de la Francophonie** » (liste publiée courant janvier), les **sujets libres** sont acceptés.

- le caractère des thèmes nationaux proposés, suffisamment large et général, ou les sujets libres, font qu'aucun travail supplémentaire de recherches particulières n'est a priori obligatoire. Toute création remarquable en cours d'année peut être présentée.

Liberté dans la forme ensuite, puisque chacun, à quelque niveau que ce soit, peut opter pour le mode d'expression qui lui convient le mieux :

- composition française
- rédaction d'une nouvelle
- écriture d'un poème
- création théâtrale (écriture et, éventuellement, présentation)
- autres...

Note importante : les travaux présentés doivent être individuels, toutefois ceux de **petits groupes** sont acceptés quand leur caractère le justifie (ex : créations théâtrales...).

UN SEUL IMPERATIF : SERVIR LA LANGUE FRANÇAISE.

Consignes à respecter :

- **limiter** le **nombre** de travaux envoyés à **cinq par classe**.
- Envoyer de préférence des **textes** en **caractères d'imprimerie pour les manuscrits ou plutôt des tapuscrits**.
- Mentionner sur la production, en lettres majuscules, le **nom** et le **prénom**, la **classe** et l'**école** ou l'**établissement** de l'auteur (des auteurs).

- Ne pas faire figurer d'annotations de l'enseignant.
- Envoyer les travaux en deux exemplaires, portant le tampon de l'école ou de l'établissement, à **Christiane PARTAUD, 13 Monange, 19160 SERANDON.**
- date limite pour poster les travaux : **vendredi 14 février 2025.**